

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 26
Absents représentés 7
Absents 5

VOTES :
POUR 30
CONTRE 0
ABSTENTIONS 3

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (7) :

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

ABSENTS (5) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC__77_2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA CCFG

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

CONSIDERANT la présentation de la décision modificative n°01/2025 du budget principal de la Communauté de communes Faucigny Glières le 19 mai 2025 en commission des finances ;

CONSIDERANT que la DM présentée porte sur une correction d'écritures sur le compte 238 en dépenses et notamment sur la qualité d'opération d'ordre ou d'opération réelle selon le schéma ci-dessous :

Rappel des écritures inscrites au budget primitif 2025 sur le budget principal, en rouge les écritures à modifier car cette ligne devrait être en Réel:

Ecriture correctrice de la DM

D'où, corrections à réaliser

Ecriture 2	01	238	D	I	D	chapitre 041	-300 000,00
devient	01	238	D	I	R	chapitre 23	300 000,00

CONSIDERANT que cette modification n'affecte pas les masses budgétaires votées au budget primitif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°01/2025 du budget principal de la Communauté de communes Faucigny-Glières annexée à la présente délibération qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 0€

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 28.731.008,34 €
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de 27.889.687,86 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 30 voix pour

Et 3 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY, Jean-Luc ARCADE

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Signé par le Président,
Stéphane VALLI

~~COMMUNAUTE DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES~~

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.